des projets de loi comme celui-ci, qui confèrent de vastes pouvoirs à des gens qui peuvent, à la manière des agents de police, contrôler l'utilisation, la commercialisation ou à la fabrication de certains produits.

Je dois donc mettre le pays en garde, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur. A moins que nous ne soyons disposés à respecter les libertés civiques dont nous parlons souvent ici, nous nous retrouverons sévèrement assujettis à des contraintes et à la police, ce qui restreindra l'avènement de nouvelles idées et de nouveaux produits, ou l'application nouvelle de produits existants.

Voilà les points que je voulais aborder à l'occasion de la troisième lecture du bill, surtout à propos des articles 6 et 7. L'article 6 autorise le ministre à désigner les inspecteurs, et l'article 7 énonce les attributions de ceux-ci. Selon le projet de loi, un inspecteur peut entrer dans tout lieu ou local aux fins d'appliquer les dispositions de la loi.

Cette disposition confère de vastes pouvoirs. La loi porte sur de nombreux cas et produits, y compris sur les pesticides qui, d'une certaine façon, sont des drogues toxiques. Les inspecteurs sont ainsi autorisés à contrôler l'emploi normal et bénéfique de drogues et d'insecticides. Ces inspecteurs jouissent de pouvoirs plus étendus que ceux de notre propre force policière, qui est chargée de contrôler l'usage des drogues dans la société.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi agricole est le deuxième qui confère de tels pouvoirs et, depuis l'arrivée en fonction du gouvernement actuel, d'autres mesures ont accordé des pouvoirs semblables. Je sonne donc l'alarme en espérant qu'on l'entendra, surtout à l'arrière-ban du parti libéral. J'espère qu'on arrêtera cette tendance, vers laquelle le pays semble se laisser entraîner.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire à propos de ce bill. Nous avons discuté d'autres bills du même genre, qui régissent la conduite des gens, devrait-on dire, parce que nous vivons à l'âge de la technologie. Dans ce cas-ci, la loi devrait, à mon sens, en tenir compte expressément. Je reproche surtout à ce bill de renfermer des dispositions qui permettent de poursuivre les particuliers qui contreviennent aux règlements édictés en vertu de la loi.

A mon avis, nous ne devrions pas recourir à la procédure qui s'applique normalement aux criminels dans les poursuites intentées aux termes de règlements de ce genre. Je ne [M. Horner.]

vois pas la nécessité, dans ce bill, d'une disposition permettant de porter contre l'auteur du délit une accusation qui peut lui valoir une incarcération de deux ans. Cela ne devrait pas être, à mon avis. Le ton et les dispositions devraient revêtir un caractère de civisme, si je puis ainsi m'exprimer-et si je n'emploie pas le terme à bon escient, je le regrette. On devrait pouvoir imposer une amende à l'individu. On pourrait restreindre, pendant un certain temps, les activités du commerçant ou du directeur d'usine qui persiste à violer la loi. Un individu qui aurait violé cette loi ne devrait pas être considéré comme un criminel. Il n'est plus question, lorsqu'un inspecteur estime que la loi a été violée, qu'il s'adresse à un juge de paix qui n'est pas nécessairement au courant de la loi. L'inspecteur devrait s'adresser à un magistrat compétent. Je suppose que s'il y avait au départ un déli de justice et que l'individu fût inculpé, on prévoirait un droit d'appel mais cette procédure exigerait du temps ou de l'argent.

• (3.30 p.m.)

Les lois de ce genre ne doivent pas imposer à l'individu plus d'ennuis et d'inconvénients que n'en exige le contrôle des pesticides dangereux. Ceux-ci peuvent être extrêmement nocifs s'ils ne sont pas employés comme il convient par des gens inconscients des conséquences possibles. Les gens qui agissent ainsi ne sont pas automatiquement des criminels. Voilà le point qui nous préoccupe, monsieur l'Orateur. Il ne faut pas imposer à l'individu un fardeau plus lourd qu'il n'est strictement nécessaire. Ces lois peuvent ne pas paraître importantes aux habitants des villes.

Il y a, dans la province de l'Ontario, cinq comtés où le transport du matériel agricole est l'objet d'une réglementation. Cela touche beaucoup de cultivateurs. Je ne compte pas que le gouvernement change quoi que ce soit à l'étape de la troisième lecture, mais j'insiste pour qu'à l'avenir, il adapte les dispositions de la loi afin qu'elles servent de façon bien précise l'objectif visé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ce bill, monsieur l'Orateur, cherche à contrôler la qualité et la distribution des produits utilisés pour détruire les parasites. C'est une intention louable, certes, que celle d'améliorer la qualité et les méthodes de fabrication de ces produits qui, l'expérience le démontre, ont des effets délétères lorsqu'ils ne sont pas préparés ou appliqués dans les conditions voulues. Cela mis à part, ce bill est le plus beau témoignage de sottise bureaucratique que j'aie jamais vu.